

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30 avril 2021

ID : 083-218300507-20210430-21_215-CC

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-215

OBJET : Convention conclue avec le cabinet ARNOUX ASSUR, afin de souscrire une assurance annulation pour les spectacles de la Semaine du Rire programmés du 27 au 31 août 2021 au Parc Haussmann.

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de souscrire une police d'assurance annulation dans la cadre de l'édition 2021 de la Semaine du Rire qui se tiendra au parc Haussmann du 27 au 31 juillet 2021 ;

Considérant l'offre du cabinet ARNOUX ASSUR ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention prenant effet le mardi 27 juillet 2021 portant sur la souscription d'une police d'assurance annulation, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Le montant du règlement de la prestation est 1 197,79 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 30 AVR. 2021



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération